

(N^o 19.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1909.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exer- cice 1910.

*(Voir les nos 32 et 47, session de 1909-1910, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. ALLARD, Président ; HANREZ, DE BAST, CAPPELLE et
MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, le Gouvernement a soumis à vos déli-
bérations un Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir
sur les Budgets de l'exercice 1910.

L'énumération en a été faite dans l'Exposé des motifs.

Ces crédits sont destinés à assurer la marche des services publics
pendant trois mois à partir du 1^{er} janvier prochain.

Votre Commission des Finances conclut, à l'unanimité, à l'adoption
du Projet de Loi, voté par la Chambre des Représentants, en séance
du 27 décembre 1909, par 80 voix contre 18.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Président,
VICTOR ALLARD.